



TOURISM INDUSTRY  
ASSOCIATION OF CANADA  
ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE  
TOURISTIQUE DU CANADA

# PROGRAMME D'INSCRIPTION POUR LES VOYAGISTES CANADA-CHINE

## **Annexe 3 – Accord de décharge de réclamations et d'indemnisation concernant les activités touristiques organisées par un voyageur**

Le demandeur dégage l'Association de l'industrie touristique du Canada (AITC) de toute responsabilité et l'indemnise pour toute réclamation découlant du processus de demande ou s'y rapportant.

Compte tenu de l'évaluation et de l'approbation par l'organisation AITC de la demande de désignation en tant que voyageur ADS le voyageur ADS conformément au Programme d'enregistrement des voyageurs réceptifs Canada-Chine (ci-après dénommé « le programme »), le voyageur ADS accepte de renoncer à toute réclamation et d'indemnisation le voyageur ADS conformément au Programme d'enregistrement des voyageurs réceptifs Canada-Chine (ci-après dénommé « le programme »), le voyageur ADS accepte :

1. de DÉCHARGER, RENONCER ET DÉGAGER TOTALEMENT l'Association de l'industrie touristique du Canada et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants, ainsi que toute autre personne, organisation ou entité impliquée dans la supervision, la gestion et le fonctionnement du programme (collectivement désignés dans le présent document sous le nom de « organisation AITC ») de toute réclamation, demande, obligation et responsabilité de quelque nature que ce soit découlant de ou liée, directement ou indirectement, aux activités du voyageur ADS (y compris, sans s'y limiter, toute activité entraînant des blessures corporelles, le décès, des dommages matériels ou des pertes), pour quelque raison que ce soit, y compris la NÉGLIGENCE, la NÉGLIGENCE GRAVE, la LA VIOLATION DU CONTRAT ET LA VIOLATION DE TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION, et le voyageur ADS accepte que cette décharge couvre et inclut, sans s'y limiter, toutes les réclamations, blessures, dommages et pertes inconnus et imprévus, ainsi que toutes les conséquences qui en découlent ;

2. INDEMNISER et DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ l'organisation AITC pour tout dommage, perte, responsabilité, frais juridiques et autres dépenses qu'elle pourrait subir ou encourir en raison de toute réclamation à son encontre découlant de ou liée, directement ou indirectement, aux activités du voyageur ADS (y compris, sans limitation, toute activité entraînant des blessures corporelles, le décès, des dommages matériels ou des pertes), y compris toute réclamation fondée sur la NÉGLIGENCE, la NÉGLIGENCE GRAVE, VIOLATION DE CONTRAT ET VIOLATION DE TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION.